

SEANCE du 12 Juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Douze JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 04 Juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD- KRAUSE - GAREL – LALAY - PAILLOT – LAINE -Mrs DAUCHART – VARACHAUD F – DOMBRAY – DEMOULINS – MARQUETEAU – VIROULET

ABSENTE REPRESENTEE : Mme VEGTER Tina (Mme PAILLOT Gwenaëlle est titulaire d'un pouvoir)

Madame PAILLOT Gwenaëlle est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 25 Mai 2020.

N°2020/39 Projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU – promesse de constitution de servitudes.

*(Mr et Mme VARACHAUD, pouvant avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous. Ils ont quitté la salle le temps de la délibération)*

Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint, rappelle au Conseil l'historique du projet éolien porté par WKN :

Au printemps 2010, un appel à projet pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU a été lancé. Suite à cet appel à projet, la société WKN France a été retenue pour le développement du projet éolien.

Depuis 9 ans, la société WKN France développe avec le soutien de la Commune de SAINT-MATHIEU un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée « Parc éolien des monts de Chalus SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent. ; etc.) engagées, à l'information et la concertation mises en place avec les élus à destination des riverains et de la population, et aux différents engagements pris par WKN France et la Commune, le projet retenu consiste à construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-MATHIEU., dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et réglementaires en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc éolien des Monts de Chalus SAS, soumet au Conseil Municipal de SAINT-MATHIEU.

- Une promesse de constitution de servitudes de passage portant sur la parcelle cadastrée section D n°1199

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS.

*M. VIROULET intervient pour signaler, qu'à sa connaissance, le projet porté par WKN n'est toujours pas finalisé. Le dossier n'est toujours pas complet auprès de la Préfecture*

*Les lieux d'implantation semblent, selon lui, être en zone humide et non loin d'un captage d'eau communal.*

*Mme KRAUSE lui répond qu'effectivement il y avait la présence d'un captage d'eau potable, qui est maintenant désaffecté. Afin d'éviter tout problème ultérieur, une solution a été trouvée par l'acquisition de bandes de terrain permettant un passage respectant l'emplacement du captage.*

*Mr VIROULET signale, qu'à sa connaissance, l'origine du projet il n'était pas question du « parc éolien des monts de Chalus ».*

M. VIROULET demande ensuite à ce que le vote sur le sujet soit effectué à bulletin secret.